

SYNDICAT DES EAUX DU TREY ST JEAN
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'AMENEE
D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE
FEY-EN-HAYE ET DE MAMEY



CR N° 03	COMPTE-RENDU DE REUNION SUIVI PREPARATION DE CHANTIER DU 10 OCTOBRE 2024
-----------------	---

Participants	Représentants	Coordonnées de diffusion	Présents	Excusés	Diffusion
<u>Maître d'ouvrage :</u> Syndicat Intercommunal des eaux du Trey St Jean	M ROLIN Marc Président M COLLET Thierry Vice-Président M SREIFF Jean Marie M BROCHOT Olivier Directeur 07 88 52 03 38	contact@sietrey.fr olivier.brochot@sietrey.fr	X X	X X	X X
<u>Maître d'œuvre :</u> SINBIO Scop	M MONGIN Ludovic 06 07 14 05 78 M DENIS Guillaume 06 07 48 05 30	ludovic.mongin@sinbio.fr Guillaume.denis@sinbio.fr	 X	X 	X X
<u>Entreprise :</u> ETP REICHART- SOGEA EST	M CEVALTE Mickaël Chef d'agence M DANNENBERGER Damien Conducteur de travaux	Mickael.cevalte@vinci-construction.fr damien.dannenberger@vinci-construction.fr	X X	 	X X
<u>Communes concernées :</u> Mairie de Mamey Mairie de Fey en Haye	M AUBRIOT Charles-Henry Maire Mme ROBERT Jessica Maire	mairiedemamey@wanadoo.fr mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr	X 	 X	X X
<u>Conseil départemental 54</u>	M PACATTE Olivier	opacatte@departement54.fr		X	X

OBJET DE LA REUNION

Cette réunion a pour objet de faire le point avec l'entreprise sur l'avancement des travaux.

POINT ADMINISTRATIF

- Entreprise retenue

Entreprise SOGEA EST – REICHART représentée par M DANNENBERGER Damien (interlocuteurs référents du chantier)

La date de la notification du marché de travaux est effective **au 29 juillet 2024**

Montant du marché de travaux : 196 159.00€ HT

- Délai du marché:

Délai du marché : 8 semaines y compris 4 semaines de préparation de chantier

- Sous traitant :

L'entreprise confirme qu'elle ne fera pas appel à une autre entreprise pour réaliser une partie des travaux. L'ensemble des travaux y compris fonçage sera réalisé en interne

- Suivi financier du marché de travaux :

Les situations seront traitées par SINBIO scop suivant l'avancement réel des travaux par le biais de la plateforme Chorus pro . L'entreprise transmettra au préalable un projet de situation sur Excel pour validation à Sinbio scop.

SIRET SINBIO SCOP : 877 737 742 00099

SIRET Syndicat des eaux du Trey St Jean : 200 092 963 00012

L'entreprise précise qu'elle va mettre en place une caution bancaire pour remplacer la retenue de garantie prévue au marché.

L'entreprise a indiqué dans l'AE de son marché qu'elle ne renonçait pas au bénéfice de l'avance forfaitaire : une garantie à première demande sera réalisée pour couvrir cette avance et elle sera demandée sur la plateforme CHORUS.

- Marché SPS : sans objet
- Marché Contrôles extérieurs : sans objet

PLANIFICATION DES INTERVENTIONS :

Un planning d'EXE sera transmis par l'entreprise au Maître d'œuvre pour validation

Il est vu ce jour que les travaux débuteront le 7 octobre 2024

Fin théorique des travaux avec délai de 4 semaines (AE) : 4 novembre 2024

La période de préparation se fera sur le mois de septembre 2024

- **Ordre de service** : SINBIO établira un ordre de service (OS) de démarrage de la prestation à compter du 9 septembre 2024.

PERIODE DE PREPARATION

L'entreprise conformément a son marché doit fournir et réaliser les points suivants durant la période de préparation :

- Les DICT : transmettre un tableau de synthèse des récépissés à SINBIO Scop

Le N° DT est le suivant : **2024080713594S02**

- ✚ L'entreprise exécutera un marquage précis des réseaux existants dans l'emprise de chaque opération avant travaux (2ml au delà de l'emprise des travaux). Des sondages sont prévus pour les DICT insuffisamment précises. A caler avec Sinbio scop au besoin. L'entreprise rémunérée pour cela établira le compte rendu de marquage qui sera signé par l'exécutant et le responsable du projet et qui restera sur le chantier. **(c'est un point d'arrêt qui doit être obligatoirement réalisé avant démarrage effectif des travaux)**
Transmettre rapport de marquage piquetage svp

- **Planning d'EXE** : à établir par phase de travaux et par opération, intégrant les points d'arrêts et l'intervention des éventuels sous-traitants ->transmis le 23/09, à mettre à jour si décalage des opérations.
- **Plans d'EXE et détails d'exécution des ouvrages** (Ouvrages hydrauliques) notes de calculs BA / Ferrailage /Coffrage / Lestage avec hypothèse nappe au niveau du TN
Les plans masse sont faits : à transmettre au Moe -> fait le 10/09 et validés, prévoir fiche pour purge triple fonction -> **Fiche transmise le 26/09/2024 et validée**
Les plans de détail des chambres sont à faire avec du PEHD et à transmettre à Sinbio.
- **Dossier d'agrément** : l'entreprise transmettra à SINBIO Scop pour validation une fiche pour chaque matériau et chaque fourniture objet de son marché. Les fiches des matériaux et courbes granulo doivent être récentes (moins d'un an). Les matériaux devront être conformes au marché et aux autorisations de voirie délivrées par le département 54.
- **1 Panneau de chantier** : dimensions 3mx2m : Sinbio fera valider la trame au syndicat avant de transmettre à l'entreprise. Le positionnement définitif des panneaux sera validé sur place avec le MO et le représentant de la commune. SINBIO Scop transmettra la trame du panneau rapidement -> Fait , en attente de confirmation des modifications demandées par le syndicat.
- **Un constat d'huissier** sur domaine public et privé sera effectué par l'entreprise pour figer l'état des murettes, façades etc. ainsi que les voiries et placettes publiques sollicitées par les travaux et le passage des engins (transport compris). **Fait le 24/09.**

Les installations de chantier pourront être mises en place sur la placette au droit du raccordement du projet sur la commune de Fey en H. Les lieux seront pris en photo avant travaux et remis en état après travaux

La bases vie sera conforme à la réglementation en vigueur.

Un point « TRI » sera mis en place pour permettre de respecter la politique de gestion des déchets de l'entreprise.

ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

L'entreprise demandera un arrêté de circulation au département, au mois 3 semaines avant les travaux au droit de la RD, pour faire ralentir la vitesse au droit du fonçage sous la RD 958.

Une copie des arrêtés de circulation sera transmise à Sinbio Scop et au syndicat

La permission de voirie a été transmise le 08/08/2024 à l'entreprise

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Selon le choix du syndicat , il n'y aura pas de CSPS sur ce chantier. Malgré tout l'entreprise établira un document type sur la sécurité et la protection de la santé (type PPSPS) conformément à son marché et le soumettra au Moe et au MO. Ce document devra aborder l'ensemble des points techniques particulier et expliquer les dispositions prises en matière de SPS. A transmettre svp

Sinbio Scop rappelle à l'entreprise que la signalisation temporaire de chantier doit être visible et efficace de jour comme de nuit.

Il est rappelé à l'entreprises que le port des EPI est obligatoire sur chantier et que le blindage des fouilles doit être sérieusement mis en place dès que la profondeur atteint 1.30m et dans tous les cas si les sols ne se tiennent pas.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

L'entreprise a procédé au déroulage de 4 tourets de PEHD sur le coté de l'emprise de la future tranchée.

PREVISIONS

Déroulage des tourets : 720ml mardi puis 320m jeudi.

Terrassement à la trancheuse à partir de lundi.

POINTS ABORDES

- M DANNENBERGER questionne le syndicat sur le sens de fermeture des vannes qui seront mises en place : M BROCHOT indique qu'il souhaite des vannes FAH (Fermeture Anti-Horaire). Il propose également de réaliser les pénétrations dans les regards avec des raccords « flexigrip ». Transmettre fiche d'agrément à Sinbio Scop pour validation.
- Il est rappelé à l'entreprise qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux « sortie de camion » au niveau de la sortie de la base vie.
- M AUBRIOT demande s'il est possible de supprimer les regards existants présents dans ses champs après la moisson (courant juillet 2025). M CEVALTE confirme que cela pourra être fait plus tard.
- Suite au tracé du 20 000V, l'entreprise a constaté qu'il n'était pas situé en bord de chaussée comme indiqué sur les DT et DICT, mais dans l'accotement où devait être posé le tuyau AEP. Ce tracé permettra également de rester sur la partie gauche de la haie, évitant ainsi son défrichement pour passer.
- Afin de limiter l'impacte de la trancheuse dans le champs, M DANNENBERGER indique qu'il sera peut-être possible d'utiliser une trancheuse avec bras déporté, mais cela n'est pour l'heure pas confirmé.
Trancheuse « classique » confirmée

- Au niveau du regard de comptage coté Fey ,il est vu ce jour que la finition se fera en crasse comme actuellement.
- Au niveau du regard intermédiaire, M DANNENBERGER indique que la ventouse ne semble pas être au point le plus haut du profil. Afin de ne pas créer un ouvrage supplémentaire, il propose donc d'installer une ventouse dite « souterraine ». Cette solution est validée sur le principe, transmettre une fiche d'agrément pour confirmer. -> Validée, l'implantation se fera au plus près du bord de la parcelle, avec dalle béton 1.5m x1.5m ferrillée comme vu ce jour avec M AUBRIOT.
- Les débitmètres seront fournis et posés par le MO – manchettes prévues en attendant
- Les détail d'EXE des chambres seront mis à jour par l'entreprise suite au passage de la fonte au PEHD et soumis à validation du Moe et du MO
- Il est rappelé aux agriculteurs présents à la réunion et impactés par les travaux, le tracé des conduites AEP projeté, la position des regards de ventouse (1 parcelle 13, la seconde dans chemin de Fey...L'entreprise précise à ce titre qu'elle a piqué le projet sur site au moyen de piquets bois peints en rouge. Les personnes concernées pourront se rendre sur site
 - Pas de remarque particulière
- L'entreprise vérifiera bien que le tracé n'empiète pas sur la parcelle ZA5 – passage sur ZB7 puis ZB10 puis ZA9 sur mamey puis ZD13 sur Fey en H puis chemin de Vilhapré
- Sur Fey en H, chemin de Vilhapré, l'entreprise devra confirmé le tracé projeté en fonction de la position de la conduite existante qui devra rester en service pendant les travaux
- Sur Mamey, l'entreprise plantera le projet pour rester dans la parcelle communale du chemin de Fey ZB1 sans aller sur la parcelle ZB2
- Le syndicat des eaux reviendra vers les propriétaires et ou exploitants des parcelles impactées pour les modalités de dédommagement dans le cas où un manque à gagner serait avéré par le fait de travaux en octobre 2024.

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion est fixée au jeudi 17 octobre à 11h00 sur le site des travaux (Fey en Haye)

Compte-rendu réalisé le 10 octobre 2024 par le Maître d'œuvre, Guillaume DENIS.